



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

portant délégation de signature à Monsieur Antonin KLOCKIEWICZ pour les bons de commandes émis par les Services Techniques inférieurs à 1500 euros

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-005 du 21 mars 2026 relatif à l'élection de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté de délégation de signature à M. Antonin KLOCKIEWICZ, Directeur des Services Techniques, pour des raisons pratiques de fonctionnement des services techniques,

ARRETE :

- **Article 1** : Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Antonin KLOCKIEWICZ, Directeur des Services Techniques, pour signer les bons de commande et engager les dépenses, émises par les services techniques, d'un montant inférieur à 1 500 euros sur les comptes budgétaires de fonctionnement du chapitre 011 – Nature 60, 61, 62, et chapitre 21 et 23 d'investissement et ce, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette délégation s'entend dans le strict respect des budgets votés et du Code de la commande publique.

- **Article 2** : En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, cette délégation est donnée à Madame Armelle BILLAUDELLE, Directrice Générale des Services.

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260428-2026-040-SGb-AI
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et ampliation adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines, ainsi qu'au Comptable assignataire des paiements.

Notifié le : 27/04/26

Signature
M. Antonin KLOCKIEWICZ



Mise en ligne sur le site internet : 04 MAI 2026

Certifié exécutoire : 04 MAI 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 17 avril 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260428-2026-040-SGb-A1
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026